



Annexe : Questions de conformité du CdC19.

QUESTIONS DE CONFORMITÉ EN SUSPENS	RÉPONSES/CLARIFICATIONS DE LA RUT
<ul style="list-style-type: none"> Le rapport national n'a pas été fourni à temps pour la réunion du Comité scientifique, comme l'exige le CS04. 	<p>Par le passé, la Tanzanie a utilisé d'anciennes versions du modèle. La Tanzanie utilisera le nouveau modèle en 2022. Les données relatives à la pêche artisanale ont été agrégées ; la Tanzanie assure désormais la collaboration entre les différentes institutions et l'harmonisation des bases de données afin de garantir la désagrégation.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Les données sur les captures et l'effort de pêche ne sont pas fournies pour toutes les pêcheries côtières, comme l'exige la résolution 15/02. 	<p>La Tanzanie n'était pas en mesure de fournir des informations sur toutes les pêcheries côtières ; désormais, la Tanzanie est en mesure de fournir des informations sur toutes les pêcheries côtières.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Les données sur les captures et l'effort de pêche ne sont pas fournies selon les normes de la CTOI pour les pêcheries palangrières, comme l'exige la résolution 15/02. 	<p>La Tanzanie a commis des erreurs dans le code des carrés de la grille. Elle est maintenant informée des grilles pour les senneurs côtiers et palangriers (5 degrés) et les senneurs de surface (1 degré) et fournira les coordonnées dans le formulaire 3CE.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Les données sur les fréquences des tailles ne sont pas fournies selon les normes de la CTOI pour les pêcheries côtières, comme l'exige la résolution 15/02. 	<p>La Tanzanie avait agrégé tous les engins côtiers ; en outre, le code de la taille de la grille aurait dû être 5 et non 1 pour 1°x1°.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Les données nominales sur les captures de requins ne sont pas conformes aux normes de la CTOI, comme l'exige la résolution 15/02. 	<p>Elles ont été agrégées pour toutes les pêcheries. La Tanzanie a organisé une formation interne sur la désagrégation et les rapports ont été soumis avant la date limite du 30 juin.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Les données relatives aux captures et à l'effort de pêche pour les requins ne sont pas fournies selon les normes de la CTOI, comme l'exige la résolution 15/02. 	<p>Il a été agrégé en tant que requins <i>nca</i>. La Tanzanie a organisé une formation interne sur la désagrégation et les rapports ont été soumis avant la date limite du 30 juin.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Les données relatives aux fréquences de tailles des requins ne sont pas fournies pour toutes les pêcheries, comme l'exige la résolution 15/02. 	<p>Elles n'étaient disponibles que pour la pêche côtière et pour les LL étrangers. La Tanzanie a organisé une formation interne sur la désagrégation et les rapports ont été soumis avant la date limite du 30 juin.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre n'a pas été reçu comme prévu par la résolution 12/04. 	<p>La Tanzanie a soumis un PAN 2020-25 mais a omis de soumettre le rapport d'avancement. Elle le fera pour la date limite du rapport de mise en œuvre en 2023.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni d'informations sur les mesures prises au niveau national pour contrôler les captures de requins peau bleue, comme l'exige la résolution 18/02. 	<p>Le rapport scientifique national fournira plus de détails sur le contrôle des captures de requins peau bleue et fera référence aux paragraphes du tableau 9.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Informations obligatoires manquantes sur les navires étrangers, conformément à la résolution 14/05 	<p>Les informations obligatoires du formulaire seront complétées et des précautions seront prises en ce qui concerne l'option de refus de licence.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Les captures nominales pour les pêcheries palangrières ne sont pas conformes aux normes de la CTOI, comme l'exige la résolution 15/02. 	<p>Étaient combinés avec les captures des navires étrangers. Les captures des navires nationaux et étrangers doivent être désagrégées.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas rendu compte des mesures d'atténuation des impacts sur les oiseaux de mer, comme l'exige la résolution 12/06. 	<p>Cette exigence a été signalée comme non applicable, mais il y avait un LL sur le RAV. La Tanzanie a toujours un palangrier sur le RAV et doit donc indiquer les mesures d'atténuation légales conformément au modèle du CQ.</p>